

# COMMUNE DE GOUPILLIÈRES

## ***NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020***

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, (15 juillet en 2020) et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.  Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 23 Juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 16 Juin 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges représentent 106 460 € soit 24 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 446 318 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

*La DGF en 2017 était de 53 260 €, en 2018 de 53 324 €, en 2019 de 53 260 € et en 2020 de 53 067 €.*

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (120 479 € en 2018, 121 800 € en 2019 et prévision 126 145 € en 2020)
- Les dotations versées par l'Etat (92 878 € en 2018, 92 340 € en 2019 et 94 709 € en 2020)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (29 048,02 € en 2016, 27 214,90 € en 2017, 25 298,23 € en 2018 et 21 516,26 € en 2019)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	130 300 €	Excédent brut reporté	148 624 €
Dépenses de personnel	106 460 €	Recettes des services	10 658 €
Autres dépenses de gestion courante	33 796 €	Impôts et taxes	126 145 €
Dépenses financières	18 584 €	Dotations et participations	139 518 €
Dépenses exceptionnelles	-	Autres recettes de gestion courante	6373 €
Autres dépenses	13 941 €	Travaux en Régie	15 000 €
Dépenses imprévues	6033 €	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	309 114 €	Autres recettes	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Total recettes réelles	446 318 €
Virement à la section d'investissement	137 204€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	446 318 €	Total général	446 318 €

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 20.23 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 44.14 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0.00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 108 081 €.

Le produit de la CVAE s'élève à 8064 €.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 94 709 €.

- La DGF passe de 53 260 € en 2019 à 53 067 € en 2020.
- La Dotation de Solidarité Rurale passe de 21 863 € en 2019 à 24 488 € en 2020.
- La Dotation nationale de péréquation passe de 17 217 € en 2019 à 17 154 € en 2020.
- La Dotation Élu Local passe de 3030 € en 2019 à 4550 € en 2020.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Solde d'investissement reporté	-	Virement de la section de fonctionnement	137 204 €
Remboursement d'emprunts	23 738 €	FCTVA	2 822 €
Déficit d'investissement reporté	- €	Excédent d'investissement reporté	63 749 €
Travaux 2020 - Toit garderie + école - Chapelle - Travaux logement communal - Mobiliers - Matériels incendies - Eclairage Public	207 121 €	Frais doc, urbanisme...	- €
Autres travaux	22 408 €		
Autres dépenses	25 760 €	subventions	22 341 €
Charges (écritures d'ordre EP)	75 100 €	Emprunt	36 800 €
Dépenses imprévues	6000 €	Produits (écritures d'ordre)	75 100 €
Travaux de bâtiments (à lister)	-	Affectation N-1	22 111 €
Total général	360 127 €	Total général	360 127 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants : (à préciser)

- Travaux logement communal
- Travaux de la Chapelle.
- Travaux toiture école et garderie.
- Poteaux incendies
- Eclairage Public
- Mobiliers

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 6732 €
- de la Région : -
- du Département : 5609 €
- Autres : 10 000 €

.../...

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

*(Des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)*

#### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement :  
réparties comme suite

- dépenses : crédits reportés 2019 :	85 860 €
Nouveaux crédits :	274 267 €
TOTAL :	360 127 €
- Recettes : crédits reportés 2018:	0 €
Nouveaux crédits:	360 127 €
TOTAL:	360 127 €

#### b) Principaux ratios

*(Ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population = 732,50 €.*

*Recettes réelles de fonctionnement / population = 705,44 €.*

#### c) Etat de la dette

*-La commune a emprunté 700 000 € en 2010 sur 25 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû est de 481 254,69 €.*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à GOUPILLIÈRES, le 26 Juin 2020.

Le Maire,

François DODELIN